



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 16 décembre 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Convention avec la Mission Locale : Prise en charge par la CAB de la gratuité des transports urbains pour 30 jeunes de la mission locale de Bastia bénéficiant du dispositif Garantie Jeunes**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Louis POZZO DI BORGO
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention avec la Mission Locale : Prise en charge par la CAB de la gratuité des transports urbains pour 30 jeunes de la mission locale de Bastia bénéficiant du dispositif Garantie Jeunes**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'action AJV portée par la Mission Locale répond à la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia de mettre en œuvre un programme d'actions concourant au développement économique et favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire de la CAB ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté ;

Considérant que la Mission Locale est un partenaire essentiel de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans sa politique d'insertion ;

Considérant que M. Pierre Savelli, en tant que Président de la Mission Local, ne participe ni au débat et ni au vote ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'accorder la gratuité des transports urbains pendant un an pour 30 jeunes du territoire de la CAB inscrits à la mission locale de Bastia et bénéficiant du dispositif Garantie Jeunes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**APPROUVE**

-Le projet de convention ci-joint entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Mission Locale de Bastia ;

-L'augmentation de 3 950 € de la compensation tarifaire versée annuellement au délégataire ;

Conseil du 16 décembre 2019

**OBJET : Convention avec la Mission Locale : Prise en charge par la CAB de la gratuité des transports urbains pour 30 jeunes de la mission locale de Bastia bénéficiant du dispositif Garantie Jeunes**

**AUTORISE**

Le Président à signer cette convention avec la Mission Locale de Bastia et tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**



**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **27 DEC 2019**  
et publication ou notification  
du **27 DEC 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*